

Rapport d'activités 2017

INTERPROFESSION DU LAIT
BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Table des matières

Avant-propos du président	3
Introduction	4
Membres de l'IP Lait	5
Organes de l'IP Lait	6
Séances du comité et assemblée des délégués	8

Sujets principaux

Prix indicatifs de l'IP Lait	10
Segmentation	13
Solution de remplacement de la loi chocolatière	18
Stratégie basée sur la valeur ajoutée	20

Comptes annuels

Bilan	22
Compte de profits	23
Annexe aux comptes annuels 2017	24
Rapport de révision (seulement en allemand)	25



Une année riche en défis

Le 27 avril 2017, j'ai succédé à l'ancien conseiller national Markus Zemp comme président de l'IP Lait dans un contexte difficile et riche en défis pour la branche laitière. Un franc trop cher, la modification des habitudes alimentaires, de nouvelles tendances de consommation et une clientèle sensibles aux prix sont autant de facteurs devant être maîtrisés et faisant pression sur les prix, les marges et le climat.

Après ma première séance du comité, des critiques et des accusations ont été formulées par des tiers sans que ceux-ci ne soient au courant des discussions internes et des décisions. Certains ont même appelé à boycotter Migros, ce qui a incité le grand distributeur à sortir de l'interprofession. La situation s'est calmée entre-temps. Vu l'amélioration de la situation sur le marché, le comité a décidé de relever le prix indicatif à 68 centimes en août. Pour ma part, j'espère que Migros rejoindra de nouveau prochainement l'IP Lait.

Des étapes importantes ont pu être atteintes

En automne, le Conseil fédéral a déclaré la force obligatoire pour notre nouveau règlement sur le contrat-type et sur la segmentation, règlement appelé à assurer une transparence accrue. La force obligatoire facilite l'application de la segmentation et permet un meilleur contrôle ainsi que la prise de sanctions. Pendant la session d'automne, le parlement a par ailleurs donné son feu vert pour la solution de remplacement de la loi chocolatière. Il ouvre ainsi la voie aux deux fonds que nous avons décidé de créer. Près de 8 % du lait suisse pourront ainsi continuer à être exportés sous forme de produits alimentaires. Le secrétariat se prépare à appliquer la nouvelle réglementation. Concernant notre stratégie basée sur la valeur ajoutée, le comité l'a adoptée définitivement moyennant un complément et nous nous occupons à présent de sa mise en œuvre. Notons encore que les stocks de beurre étaient pratiquement vides à la fin de l'année, sans qu'il n'en découle néanmoins une pénurie. La reconstitution de ces stocks permettra dans un premier temps d'absorber une partie de la quantité accrue de lait. Cette hausse de la production laitière, tant en Suisse qu'à l'étranger, l'accroissement constant de la pression des importations et une consommation stagnante de produits laitiers sont les défis qui attendent notre branche en 2018.

Nous nous sommes penchés sur l'avenir de la branche laitière lors de plusieurs séances et avons formulés nos exigences envers la PA 2022+. Le secteur laitier a en effet été pénalisé par les dernières réformes. Il doit être mieux pris en compte dans le système des paiements direct et les distorsions provoquées par la protection partielle à la frontière et les dispositions générant des coûts doivent être réduites. Nous avons participé à plusieurs discussions avec les autorités, l'administration et les grands acteurs du marché. Ce faisant, nous nous sommes concentrés sur la PA 2022+ et non pas sur la «vue d'ensemble» du Conseil fédéral.

Nous voyons des chances pour nos produits de haute qualité. Si nous misons sur le marché indigène, nous voulons aussi disposer de débouchés commerciaux à l'étranger. Un grand nombre de touristes visitent la Suisse et rentrent chez eux avec des souvenirs plein la tête. Il faut veiller à ce qu'ils ne se rappellent pas seulement de nos paysages, mais qu'ils aient aussi le désir de consommer nos denrées alimentaires saines.

L'IP Lait ne peut pas résoudre tous les problèmes du marché suisse du lait. Nous restons néanmoins engagés et essayons d'obtenir le maximum pour notre branche en regroupant nos forces. Pour finir, je tiens à remercier vivement toutes les personnes qui nous ont soutenus pendant l'exercice écoulé.

Peter Hegglin, conseiller aux États, président de l'IP Lait

Introduction

En fait, l'exercice 2017 avait commencé comme un genre d'année intermédiaire. Le comité avait en effet déjà pris des décisions importantes pour remplacer la loi chocolatière en 2016; restait encore à les faire approuver par les délégués. Ces derniers ont adopté les règlements des deux fonds «Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire» et «Régulation» à une large majorité le 27 avril 2017. La mise en place de la solution de remplacement est prévue en 2018, le système devant fonctionner à partir du 1^{er} janvier 2019. Fait réjouissant: les décisions politiques pour la création des fonds ont été prises dans le courant de l'année.

D'importants jalons avaient aussi déjà été posés en 2016 pour le deuxième grand dossier de l'IP Lait, la stratégie basée sur la valeur ajoutée «Branche laitière 2025». En 2017, le comité a ainsi pu mandater la poursuite de cette importante tâche. Enfin, une étape décisive avait également été atteinte l'année précédente concernant la tâche principale de l'IP Lait, à savoir le contrat-type et la segmentation: les compléments apportés au règlement avaient été adoptés définitivement à l'assemblée extraordinaire des délégués en novembre 2016. Les nouvelles règles sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, mais nous avons dû nous battre pour obtenir la force obligatoire pour le nouveau règlement. En effet, suite à l'annonce de la sortie de Migros, d'Elsa et des deux fournisseurs directs, la légitimité de la force obligatoire a dû être réexaminée pour des questions de représentativité. En fin de compte, cette question a aussi pu être réglée de manière positive pour nous et le Conseil fédéral a déclaré la force obligatoire pour le règlement en novembre.

2017 n'a néanmoins nullement été une année tranquille. Élément particulièrement réjouissant: nous avons pu trouver très vite un successeur après l'annonce de Markus Zemp en février qu'il souhaitait abandonner la présidence au plus tard à la fin avril 2018. Le changement de président a eu lieu rapidement et sans complications à la fin avril 2017 déjà. L'IP Lait doit beaucoup à Markus Zemp et son départ a été fortement regretté. Le nouveau président, le conseiller aux États Peter Hegglin, s'est vite mis au courant des dossiers, ce qui était d'ailleurs nécessaire vu les remous qui s'annonçaient à partir du mois de mai. Une discussion animée et émotionnelle sur notre prix indicatif A a été lancée en public suite à la décision du comité de ne pas relever ledit prix à la fin mai. Des accusations infondées ont été formulées à cette occasion. Nous nous en sommes toujours tenus au principe de ne pas rendre public le comportement des membres du comité lors des votes; cette fois, nous avons néanmoins dû réagir face à ces fausses accusations. Cela n'a pas empêché la presse et les politiciens de poursuivre leur campagne de dénonciation. Nous regrettons vivement la sortie de Migros, d'Elsa et des deux organisations des fournisseurs directs suite à cette discussion et restons convaincus que ce n'était pas la bonne décision.

Le but principal de l'IP Lait est d'augmenter la rentabilité de ces membres. C'est ce qui est noté à l'article 2 des statuts. Nous atteignons notamment cet objectif en stabilisant les prix du lait sur le marché protégé à un niveau élevé. C'est à cela que sert la segmentation. Ensemble avec la protection à la frontière et les efforts des acteurs du marché elle forme un système élaboré. Stabilisation des prix du lait signifie en premier lieu amortir les brusques baisses de prix. Nous y sommes bien parvenus en 2015 et en 2016 et notre marché est pratiquement resté indemne de la chute des prix sur les marchés internationaux. Le fait que stabilisation signifie néanmoins aussi amortir les bonds vers le haut est quelque chose que le secrétariat a dû expliquer à maintes reprises en 2017. La brusque évolution dans l'UE, où le prix du lait a augmenté de 30 % entre juillet et décembre, n'a eu que des répercussions limitées en Suisse. Expliquer cela a fait partie de nos tâches permanentes pendant le deuxième semestre. Nous restons convaincus de la grande utilité de la segmentation pour tous les acteurs de la filière du lait et continueront de prendre soin de ce système face aux futures tempêtes.

Membres de l'IP Lait

Organisations des producteurs

- Aaremilch AG
- Arnold Produkte AG
- Association des producteurs de lait de consommation neuchâtelois et du Seeland APLCNS
- Association des producteurs de lait de cremo SA APLC
- Association des producteurs de lait de ELSA APLE
- Association des producteurs de Milco
- Association des producteurs de Nestlé Broc
- Berner Emmi Milchproduzenten Organisation Bemo
- Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie FSFL
- MIBA Société Coopérative
- Milchproduzenten Mittelland MIMO
- mooh Société Coopérative
- OP Federazione ticinese produttori di latte
- OPU Laiteries Réunies de Genève LRG
- PMO Strähl
- PMO Zentral-/Nord- und Ostschweiz
- PMO Züger/Forster
- PO Ostschweiz
- Producteurs Suisses de Lait PSL
- Prolait - Fédération laitière
- Thur Milch Ring AG
- Zentralschweizer Milchproduzenten ZMP

Entreprises et organisations de l'industrie laitière

- Baer AG
- Cremo SA
- Emmi Schweiz AG
- Estavayer Lait SA
- Hochdorf AG
- LATI SA
- Milco SA
- Nestlé Suisse SA
- Swiss Premium AG
- Vereinigung der Schweizer Milchindustrie VMI
- Vereinigung Schweizer Mittelmolkereien VSMM
- Züger Frischkäse AG

Fromageries artisanales

- Fromarte
- Association des Artisans fromagers romands
- Bernischer Milchkäuferverband
- Genossenschaft Ostschweizer Milchverarbeiter
- Zentralschweizer Milchkäuferverband
- Zürcher Milchkäuferverband

Commerce de détail

- Coop
- Migros-Genossenschafts-Bund
- Aldi Suisse



Organes de l'IP Lait

Comité

Président

Hegglin Peter	6313 Edlibach (président à partir du 27 avril 2017)
Zemp Markus	5503 Schafisheim (président jusqu'au 27 avril 2017)

Représentants du groupe d'intérêts Production

Membres

Bigler Rudolf	Aaremilch AG, 3250 Lyss (vice-président)
Arnold Walter	PO Ostschweiz, 9215 Schönenberg an der Thur
Banga Christian	MIBA, 4147 Aesch BL
Burren Christian	PMO Bemo, 3144 Gasel (jusqu'au 27 avril 2017)
Dougoud Sandra	APLC, 1630 Bulle (jusqu'au 27 avril 2017)
Dummermuth Jürg	PMO Bemo, 3174 Thörishaus (à partir du 27 avril 2017)
Furrer Pirmin	ZMP, 6002 Luzern
Hagenbuch Stephan	FPSL, 3000 Bern 6
Hirt Mireille	APLC, 1630 Bulle (à partir du 27 avril 2017)
Kern Hanspeter	FPSL, 3000 Bern 6
Roch Didier	FPSL, 3000 Bern 6
Schwager René	mooh, 8048 Zürich

Suppléants

Chevalley Jean-Bernard	Prolait, 1400 Yverdon-les-Bains
Mori Alfred	APLCNS, 3283 Kallnach
Yerly Gabriel	FSFL, 1630 Bulle

Représentants du groupe d'intérêts transformation/commerce

Membres

Willimann Markus	Emmi Schweiz AG, 6002 Luzern (vice-président)
Barth Lukas	ELSA, 1470 Estavayer-le-Lac
Frefel Roland	Coop, 4002 Basel (à partir du 27 avril 2017)
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Bern
Gygli Stefan	Migros Genossenschafts-Bund, 8031 Zürich
Hirt Lorenz	VMI, 3000 Bern 6
Hofer Ernst	BMKV, 3401 Burgdorf
Oberli Christian	OMKV, 9512 Rossrüti
Rüttimann Christian	Coop, 4002 Basel (jusqu'au 27 avril 2017)
Schweizer Werner	Hochdorf AG, 6281 Hochdorf
Wegmüller Andreas	Crema SA, 1752 Villars-sur-Glâne

Suppléants

Amstalden Christian	Aldi Suisse AG, 9536 Schwarzenbach (à partir du 27 avril 2017)
Aschwanden Hans	ZMKV, 6377 Seelisberg
Imhof Daniel	Nestlé Suisse SA, 1800 Vevey
Züger Christof	Züger Frischkäse AG, 9245 Oberbüren

Gérance

Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Bern 6
Grossenbacher Michael	IP Lait, 3000 Bern 6 (à partir du 1 ^{er} janvier 2018)
Wahlen Helen	IP Lait, 3000 Bern 6 (jusqu'au 31 décembre 2017)

Réviseurs

Schwab Urs	Dr. Röthlisberger AG, 3000 Bern 22
------------	------------------------------------

Comptabilité

Brühlhart Arnold	TSM Treuhand, 3000 Bern 6
------------------	---------------------------

Commission des sanctions

Hänni Peter	Regionalgericht Oberland, 3600 Thun (président)
Emmenegger Guy	mepartners, 3000 Bern 6
Rufer Martin	USP, 5600 Brugg
Ryser Peter	BO Butter, 3007 Bern
Sauty Marc-Henri	Paysan, 1135 Denens VD

Commission «Lait Biologique»

Estermann Dominik	ZMP, 6002 Luzern
Flammer Urs	Bio Suisse, 4053 Zuzwil
Funck Eldrid	Bio Suisse, 4053 Basel
Glauser Bendicht	Biomilchpool GmbH, 9244 Niederuzwil
Grüninger Yves	Coop, 4002 Basel
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Bern
Hauser Manuel	Emmi Schweiz AG, 6002 Luzern
Hirt Thomas	Migros-Genossenschafts-Bund, 8031 Zürich
Käch Pitt	Progana, 1632 Riaz
Wegmüller Andreas	Crema SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Bern 6 (coordination et gérance)

Commission «Dérogations Swissness»

Bigler Rudolf	Aaremilch AG, 3250 Lyss
Hagenbuch Stephan	FPSL, 3000 Bern 6
Hirt Lorenz	VMI, 3000 Bern 6
Hofer Ernst	BMKV, 3401 Burgdorf
Imhof Daniel	Nestlé Suisse SA, 1800 Vevey
Kern Hanspeter	FPSL, 3000 Bern 6
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Bern 6 (coordination et gérance)

Séances du comité et assemblée des délégués

Séances du comité en 2017

Le comité a tenu quatre séances ordinaires en 2017. De plus, il s'est réuni lors de deux séances extraordinaires et d'un séminaire. A ces séances et au séminaire, il a notamment traité les sujets et pris les décisions ci-après:

Séance ordinaire du 21 février 2017

- Le prix indicatif du lait A est fixé à 65 centimes pour le deuxième trimestre sur la base de l'indice du prix du lait de centrale.
- Le comité adopte les règlements «Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire» et «Régulation» destinés à remplacer la loi chocolatière à l'attention de l'assemblée des délégués.
- Markus Zemp annonce qu'il abandonnera la présidence au plus tard au printemps 2018. Une commission est mise en place pour lui trouver un successeur.

Séance extraordinaire du 5 avril 2017

- La commission mise en place le 21 février propose la candidature de Peter Hegglin, conseiller aux États et maître agriculteur, pour reprendre la présidence à partir d'avril 2017. Le comité approuve cette proposition à l'attention de l'assemblée des délégués.

Séance ordinaire du 24 mai 2017

- Par crainte d'une perte supplémentaire de parts de marché au bénéfice des produits importés en cas de relèvement du prix, le prix indicatif A est maintenu à 65 centimes par kg de lait pour le troisième trimestre.
- La proposition des producteurs de relever les frais de transport de 25 % à 3,6 centimes dans le calcul du prix indicatif A est acceptée.
- Le comité prie les acteurs du marché de revoir leurs déductions et de réduire la différence entre le prix indicatif et le prix versé.
- Le comité charge un groupe de travail de recenser les exigences de toute la branche laitière envers la future politique agricole et de les lui présenter au séminaire d'été.

Séminaire stratégique du 11 août 2017

- Les futurs rôles et instruments de l'IP Lait sont examinés et remis en question. Le comité charge un groupe de travail de se pencher sur le calcul du prix indicatif du lait B et sur le supplément pour le lait transformé en fromage.
- Les exigences envers la Politique agricole 2022+ sont concrétisées. Le but est d'offrir de meilleures perspectives d'avenir à l'économie laitière suisse et d'accorder plus de poids au travail des producteurs de lait dans le système des paiements directs.

Séance ordinaire du 23 août 2017

- Vu l'évolution stable du marché, le comité décide de relever le prix indicatif du lait A de 3 centimes et de le fixer à 68 centimes par kg de lait pour le quatrième trimestre. Il s'attend à ce que la hausse des prix de la graisse provoque une augmentation supplémentaire des prix versés pour le lait.
- Le comité adopte le rapport final sur la première partie de la stratégie basée sur la valeur ajoutée et fixe la suite des activités. En outre, il décide de publier les résultats figurant dans le rapport.

Séance extraordinaire du 26 octobre 2017

- Le comité procède à un échange de vues sur la situation insatisfaisante sur le marché de la graisse et examine la possibilité de publier un prix indicatif A divisé en graisse et en protéines.

Séance ordinaire du 24 novembre 2017

- Le prix indicatif A reste fixé à 68 ct./kg de lait pour le 1^{er} trimestre 2018.
- Le comité décide de ne pas modifier le calcul des prix indicatifs A et B et d'apporter un complément dans le règlement pour souligner que le prix minimum LTO+ vaut uniquement pour le fromage gras et qu'un prix plus élevé doit être versé pour le lait destiné à la fabrication de fromage moins gras.

Assemblée des délégués 2017

L'assemblée ordinaire des délégués s'est déroulée le 27 avril 2017. Les points principaux abordés à cette occasion étaient les suivants:

- Les délégués élisent Peter Heggin comme successeur de Markus Zemp qui assumait la présidence depuis 2010.
- Les délégués suivent la proposition du comité et adoptent à l'unanimité les deux règlements destinés à remplacer la loi chocolatière. La condition pour l'entrée en vigueur des nouveaux règlements est la décision du parlement de mettre les moyens de la loi chocolatière à disposition pour créer un nouveau supplément pour le lait. Cette décision est prise en décembre.
- Mireille Hirt (APLC), Roland Frefel (Coop) et Jürg Dummermuth (PMO Bemo) sont élus membres du comité et Christian Amstalden (Aldi Suisse SA) suppléants.



Prix indicatifs de l'IP Lait

Prix indicatif du lait A

Le prix indicatif du lait A est une valeur de référence servant de base de décision pour les négociations sur le prix du lait de centrale à tous les échelons commerciaux. Il donne également un signal pour une partie du lait transformé en fromage. Le comité fixe le prix indicatif chaque trimestre. De janvier à septembre, il s'est élevé à 65 ct./kg, soit le niveau des trimestres précédents. À sa séance en août, le comité a décidé de relever le prix indicatif à 68 ct./kg de lait pour le quatrième trimestre. Cette décision était motivée par l'évolution stable du marché dans l'UE, les prix record du beurre et la baisse de la production laitière en Suisse et dans les pays voisins. Autre élément ayant influé sur le relèvement du prix indicatif: le raffermissement réjouissant du taux de change de l'euro.

Validité du prix indicatif

- Le prix indicatif vaut pour le lait de centrale du segment A avec 4 % de graisse et 3,3 % de protéines.
- Le prix indicatif est un prix franco rampe du transformateur sans TVA.
- Le prix indicatif est un prix de base sans aucuns suppléments/déductions (saisonnalité, quantités chargées, teneurs, etc.).
- Le prix indicatif devrait être atteint en moyenne.

Le prix indicatif A se base notamment sur l'indice du prix du lait de centrale calculé et publié chaque mois par l'OFAG. Comme déjà l'année précédente, le comité a réussi en général à s'accorder sur un prix indicatif en 2017. En raison de la prise en compte de l'évaluation du marché, ce prix était légèrement plus élevé que le niveau suggéré par l'indice. Malgré cela, la différence entre le prix indicatif A et le prix dans l'UE s'est réduite en 2017 (cf. chapitre sur la segmentation). L'augmentation des prix de la graisse a compensé la forte baisse des prix de la protéine à l'étranger et a stabilisé les prix. Se trouvant ainsi dans une meilleure position pour négocier, les entreprises exportatrices ont pu réaliser des prix pour le lait A plus élevés que l'année précédente à l'échelon de la production à partir d'avril 2017.

Prix indicatif du lait B

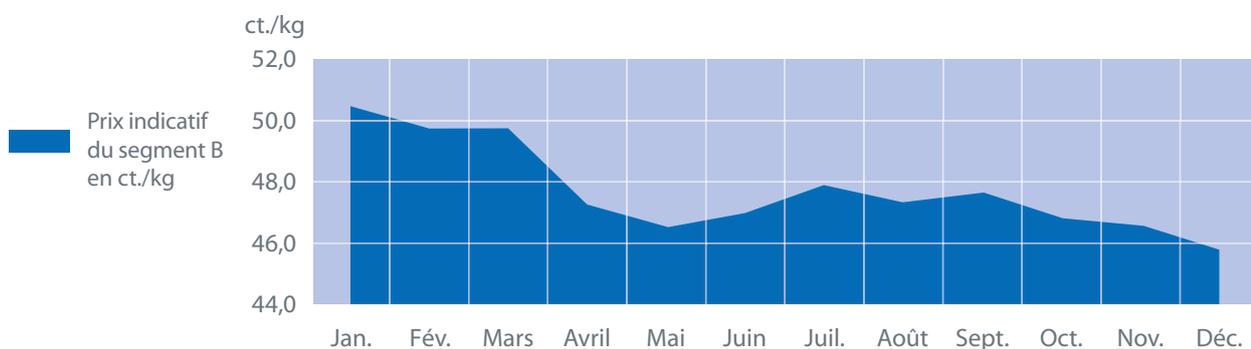
Le prix indicatif du lait B est calculé et publié mensuellement par le secrétariat. Il se base sur la valeur de 1 kg de lait transformé en poudre de lait écrémé pour l'exportation sur le marché mondial et en beurre pour le marché indigène et tient compte des paramètres suivants:

Prix de la graisse lactique en Suisse: CHF 10,02, franco rampe fabricant de beurre, données de la branche;
Prix de la poudre de lait écrémé: Agrarmarkt Informations-GmbH (AMI); marché mondial fob, Europe de l'Ouest;
Taux de change: \$/CHF selon les données de la Banque nationale suisse.

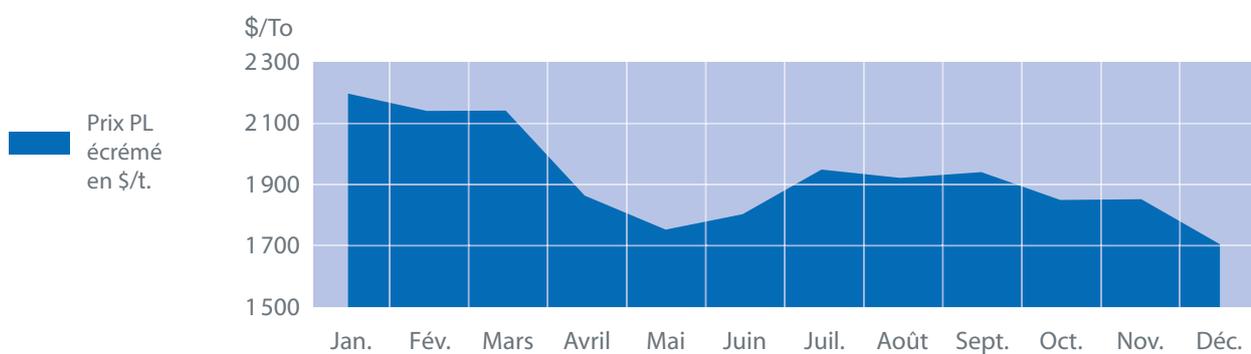
S'élevant à 50,4 ct./kg, le prix indicatif B se situait à son plus haut niveau depuis avril 2015 en début d'année. Il a néanmoins baissé constamment ensuite et atteignait son niveau le plus bas en décembre (45,8 ct./kg).

Le prix indicatif B dépend en premier lieu du prix de la poudre de lait écrémé sur le marché mondial (fob) et du taux de change du \$. Les stocks publics de poudre de lait écrémé de l'UE s'élèvent à environ 350 000 t depuis août 2016, soit le niveau le plus élevé depuis 20 ans. L'UE a créé ces stocks pour stabiliser les prix du lait, mais se retrouve à présent sous pression. La poudre de lait écrémé ne se laisse pas conserver indéfiniment et les stocks doivent être réduits. Cela fait pression sur les prix sur le marché du lait. La situation délicate des protéines a compensé les prix record de beurre sur le marché mondial. Étant donné que seul le prix de la poudre de lait écrémé figure comme variable dans le calcul du prix indicatif B, ce dernier a constamment baissé pendant l'année.

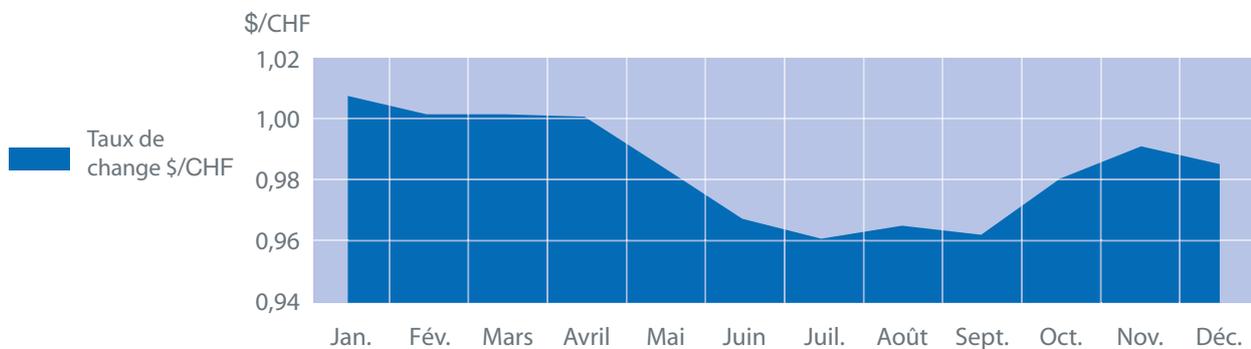
Prix indicatif du segment B en 2017



Prix sur le marché mondial de la PL écrémé en 2017



Taux de change \$/CHF en 2017



Prix indicatif du lait C

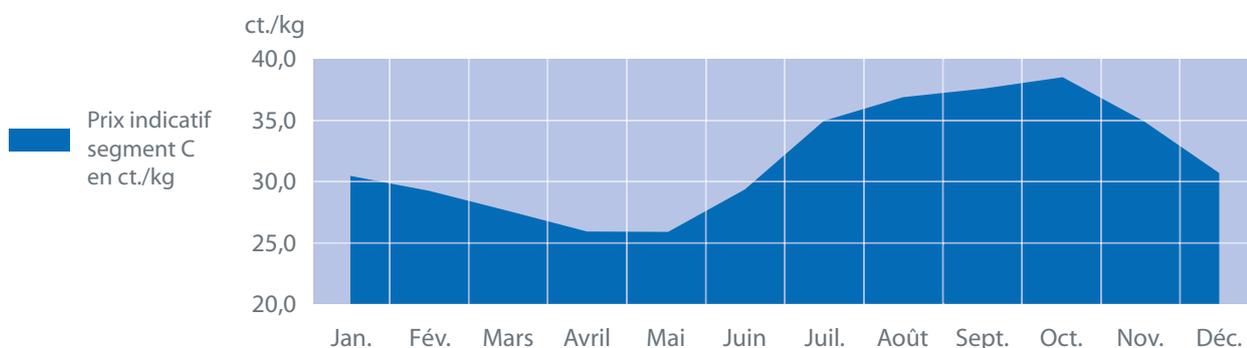
Le prix indicatif du lait C correspond à la valeur de 1 kg de lait transformé en poudre de lait écrémé et en beurre pour l'exportation sur le marché mondial. Il est également calculé et publié mensuellement par le secrétariat.

Le calcul du prix indicatif du lait C tient compte des paramètres suivants:

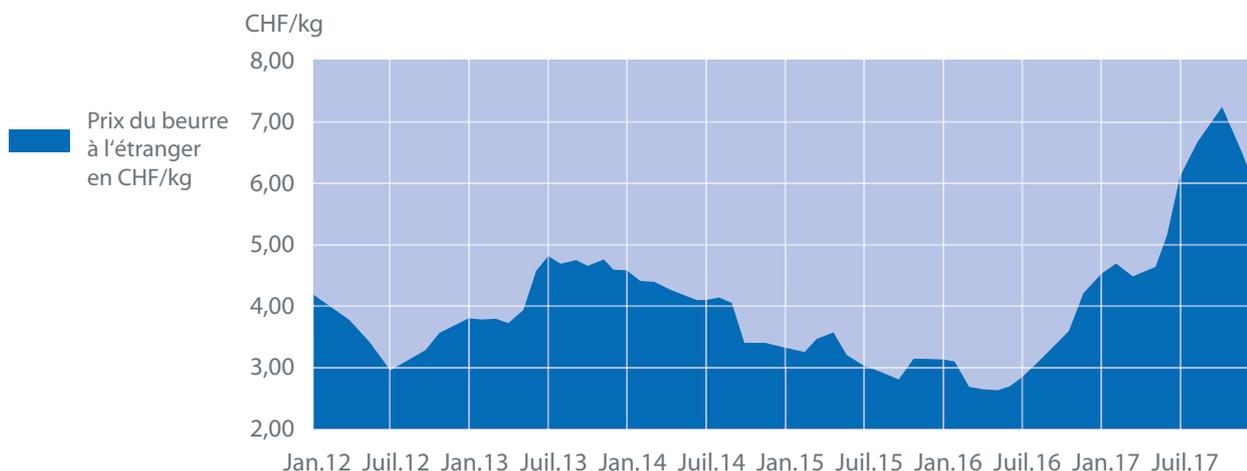
Prix du beurre :	Agrarmarkt Informations-GmbH (AMI); prix du beurre à l'étranger (25 % Allemagne, 25 % France, 50 % marché mondial fob, Europe de l'Ouest);
Prix de la poudre de lait écrémé:	Agrarmarkt Informations-GmbH (AMI); marché mondial fob, Europe de l'Ouest;
Taux de change:	Euro/CHF et \$/CHF selon les données de la Banque nationale suisse.

Le prix indicatif du lait C a atteint son niveau le plus haut en octobre (38,7 ct./kg) et a évolué de manière presque similaire aux prix du beurre en 2017. Les prix du lait C ont donc fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Le bas niveau des stocks de beurre et les prix élevés en 2017 s'expliquent par la baisse de la production laitière dans l'UE. À la fin 2017, de premiers problèmes d'approvisionnement en beurre pouvaient d'ailleurs déjà être constatés dans le commerce de détail dans l'UE. Une analyse rétrospective des prix du beurre sur le marché mondial jusqu'en 2012 montre que le prix du beurre a presque été multiplié par trois entre son niveau le plus bas en mai 2016 et octobre 2017. Vu l'augmentation de la production laitière dans l'UE à la fin 2017 et probablement au printemps 2018, les prix du beurre et par conséquent le prix indicatif C devraient continuer de baisser.

Prix indicatif du segment C en 2017



Prix du beurre à l'étranger en 2017



Segmentation

Contrairement à l'année 2016 qui avait été marquée par de grandes quantités de lait, 2017 a débuté avec une faible production. Cette dernière est restée au-dessous du niveau des deux années précédentes jusqu'en mai. Elle est repartie à la hausse à partir de l'automne et a nettement dépassé les quantités de 2016 en novembre et en décembre. Il y donc eu relativement peu de quantités excédentaires, ce qui se reflète dans les segments achetés auprès des producteurs. La quantité de lait C a été faible et les stocks de beurre ont fortement baissé. Les stocks réfrigérés ont baissé à près de 150 t jusqu'en décembre, soit une différence de près de 90 % par rapport aux deux années précédentes. Les exportations de beurre pour désengorger le marché ont été faibles en 2017. Des quantités plus importantes de lait A et B ont par conséquent été achetées pour la transformation.

Le segment A vise à générer une valeur ajoutée aussi élevée que possible dans le marché protégé ou soutenu par des suppléments. Le lait du segment B peut être utilisé pour la fabrication de produits ne bénéficiant d'aucune protection à la frontière et étant donc soumis à la pression des importations. Quant au lait excédentaire, il doit être écoulé sur un marché séparé, afin qu'il ne fasse pas pression sur les autres segments. L'objectif de la segmentation est d'écouler ce lait excédentaire sans coûts supplémentaires sur le marché mondial.

Les segments se composent des groupes de produits suivants selon le règlement :

Segment A	Produits laitiers à haute valeur ajoutée (protégés ou soutenus);
Segment B	Produits laitiers à valeur ajoutée limitée ou soumis à forte concurrence (non protégés et non soutenus) à l'exception du lait d'industrie transformé en fromage pour l'exportation;
Segment C	Produits de régulation ou de désengorgement ne bénéficiant d'aucune aide.

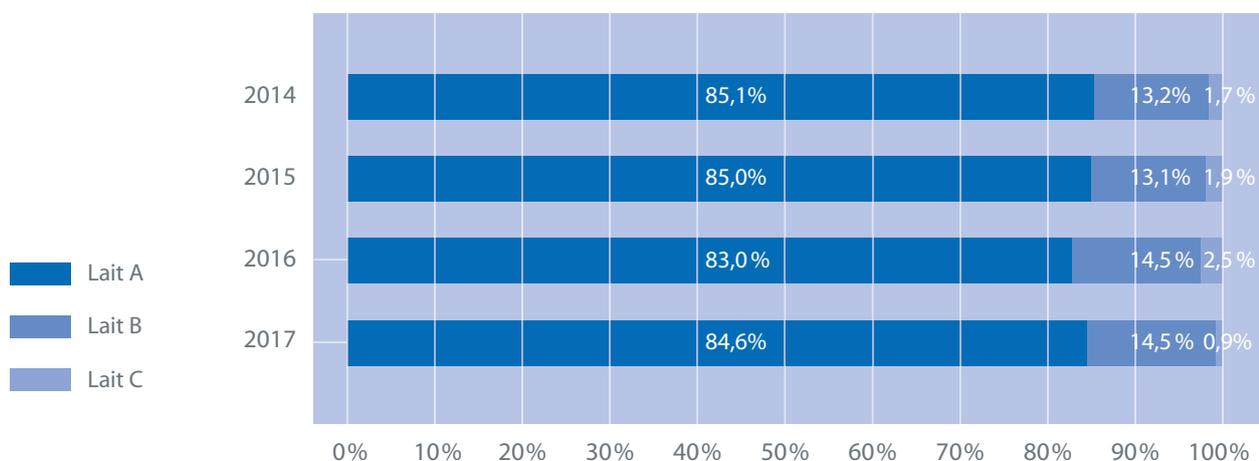


Moins de lait – part plus élevée de lait A

Près de 84,6 du lait (y compris lait de zone de Genève et de la Principauté du Liechtenstein) ont été achetés dans le segment A en 2017 (cf. graphique et tableau ci-dessous). Les producteurs ont donc pu livrer plus de lait dans le segment A qu'en 2016. Les quantités mensuelles de lait A ont fluctué entre 82,3 % en mai et 88,6 % en août. Quant aux quantités achetées au premier échelon dans le segment B, elles ont oscillé entre 10,8 % en août et 17,0 % en janvier. La part de lait C a baissé et s'élevait en moyenne à 0,9 %, la quantité de lait C achetée au printemps étant nettement moins élevée qu'en 2016.

Lait produit par segment (2014 – 2017)

Année



Achat direct de lait auprès des producteurs (achat au premier échelon)

Mois	Lait A		Lait B		Lait C	
	en tonnes	en %	en tonnes	en %	en tonnes	en %
Janvier	234'075	82,6	48'063	17,0	1'116	0,4
Février	225'895	84,5	37'328	14,0	4'202	1,6
Mars	258'712	83,7	41'948	13,6	8'418	2,7
Avril	260'954	82,4	45'958	14,5	9'881	3,1
Mai	260'135	82,3	51'944	16,4	4'083	1,3
Juin	232'024	85,2	38'882	14,3	1'564	0,6
Juillet	229'699	88,0	29'525	11,3	1'667	0,6
Août	227'573	88,6	27'727	10,8	1'580	0,6
Septembre	225'855	87,7	31'507	12,2	165	0,1
Octobre	234'091	83,7	45'377	16,2	208	0,1
Novembre	224'756	83,1	45'382	16,8	186	0,1
Décembre	240'354	83,3	48'114	16,7	33	0,0
TOTAL	2'854'123	84,6	491'755	14,5	33'057	0,9

Contrôles réalisés par TSM Fiduciaire Sàrl

TSM contrôle l'application de la segmentation sur mandat de l'IP Lait. Les près de 630 entreprises actives dans le négoce ou la transformation de lait annoncent chaque mois à TSM les quantités achetées, vendues et transformées par segment. TSM contrôle les données quant à leur concordance. Cela permet d'assurer que les quantités vendues dans les différents segments coïncident avec celles qui ont été achetées dans ces mêmes segments. Un écart de 5 % est toléré par segment entre les quantités achetées et les quantités revendues ou transformées. Les transformateurs de lait doivent présenter les documents d'exportation ou, pour les ventes en Suisse, de transformation pour les quantités de lait B et C achetées. En 2017, 21 entreprises ont transformé du lait B et C contre 19 l'année précédente.

Le contrôle de la concordance des quantités porte sur l'année civile. Le contrôle effectué en 2017 a fait ressortir huit cas non conformes pendant l'année civile 2016. Il s'agissait d'organisations de négoce et de transformateurs dont les quantités achetées et les quantités revendues ou transformées dans les différents segments ne concordait pas en tenant compte de l'écart toléré de 5 %. La gérance a clarifié tous les cas individuellement. Deux cas ont été transmis à la commission des sanctions. La violation du règlement a été confirmée dans les deux cas et des sanctions ont été prises.

TSM analyse chaque mois les quantités de lait A, B et C au premier échelon pour le compte de l'IP Lait. De plus, elle calcule la quantité de lait C transformé sur la base du bilan de l'achat et de la vente de lait. Ces dernières années, la quantité de lait C transformé dépassait toujours l'achat au premier échelon. Cette différence s'expliquait notamment par le fait qu'une partie du lait C revendu par les fromageries était déclarée dans le segment A à l'achat. C'est surtout le lait de restriction qui était partiellement déclassé en lait C. TSM et l'IP Lait ont examiné ce problème en 2015 et 2016 et ont informé tous les acheteurs de lait que le déclassement de lait serait sanctionnée de la même manière qu'un transfert dans un segment plus élevé à l'avenir. Ces adaptations se reflètent dans les chiffres sur la transformation de lait C: l'écart entre la quantité de lait C au premier échelon et la transformation calculée a de nouveau fortement baissé et s'élève à présent à environ 3,0 % (achat au premier échelon 33 057 t, transformation 32 073 t). S'élevant à environ 10 % (achat au premier échelon 91 501 t, transformation 100 747 t), cette différence était encore nettement plus élevée en 2016.



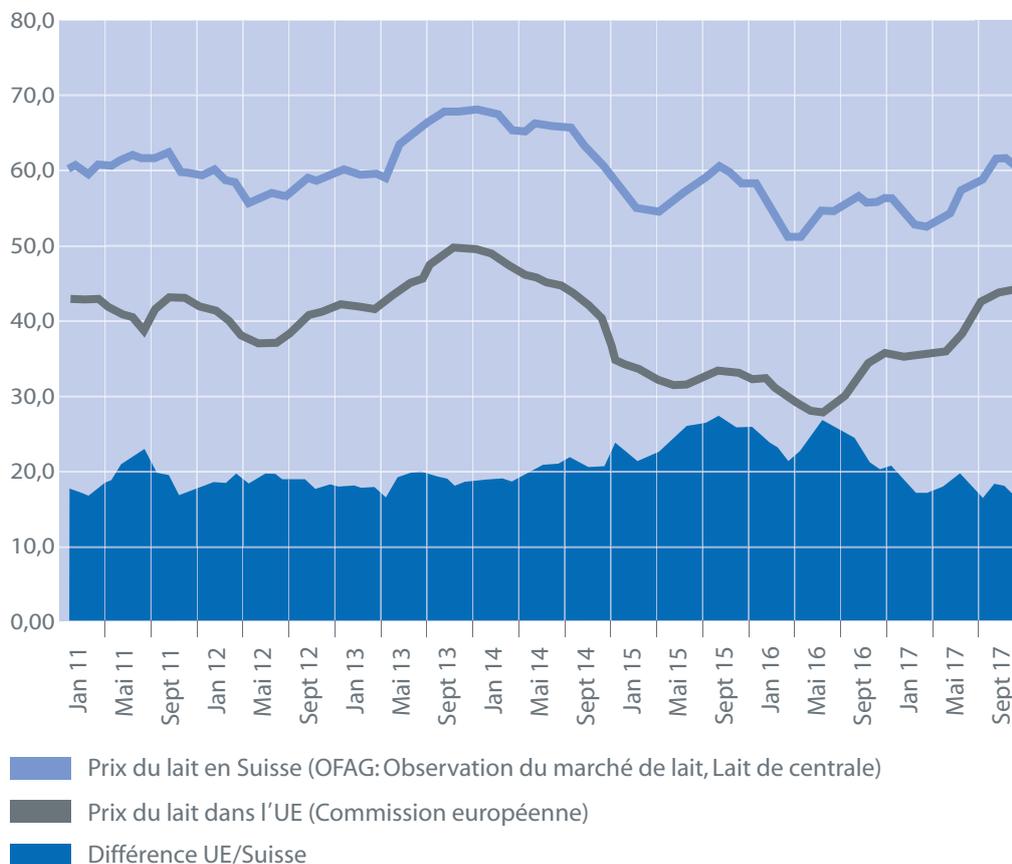
Rapprochement entre les prix du lait dans l'UE et en Suisse

En 2017, la production laitière était stable par rapport à 2016. Selon la publication mensuelle de l'OFAG, les prix à la production ont en même temps augmenté à 62,46 ct. par kg de lait en moyenne annuelle. L'année précédente, le prix moyen du lait de centrale et du lait de fromagerie s'élevait à 60,64 ct., soit une différence de 1,8 ct. Les prix du lait de central ont augmenté de 2,2 ct. comparativement à 2016 et s'élevaient en moyenne à 56,68 ct. Grâce à la nette augmentation des prix dans l'UE, la différence par rapport à la Suisse a diminué. En 2016, cette différence était de 23,6 ct. sur toute l'année, contre 17,9 ct. en 2017. Les prix ont donc augmenté plus fortement dans l'UE qu'en Suisse. En octobre, le prix du lait en Suisse a par exemple augmenté de près de 5 ct. par rapport à octobre 2016, alors que la hausse dépassait 10 ct. dans l'UE. Cela correspond tout à fait au but de la segmentation. Le système permet d'atténuer les fluctuations de prix, tant vers le bas que vers le haut. La branche laitière suisse a besoin de prix stables et d'une certaine indépendance par rapport à l'évolution des prix au niveau international.

La segmentation stabilise les prix du lait et garantit un niveau de prix plus élevé pour le segment du marché protégé. L'estimation de l'utilité du système, estimation que nous avons déjà présentée les années précédentes, doit être quelque peu relativisée pour 2017, la différence de prix par rapport à l'étranger, et par conséquent la valeur de l'instrument, ayant légèrement baissé. Le lait de centrale continue néanmoins de profiter d'un niveau de prix supérieur d'au moins 5 centimes grâce à la segmentation. En tenant compte d'une quantité de lait de 2000 millions de kg, la valeur ajoutée pour les producteurs augmente de 100 millions de francs.

Développement des prix du lait en Suisse et dans l'UE

Prix du lait (ct./kg)

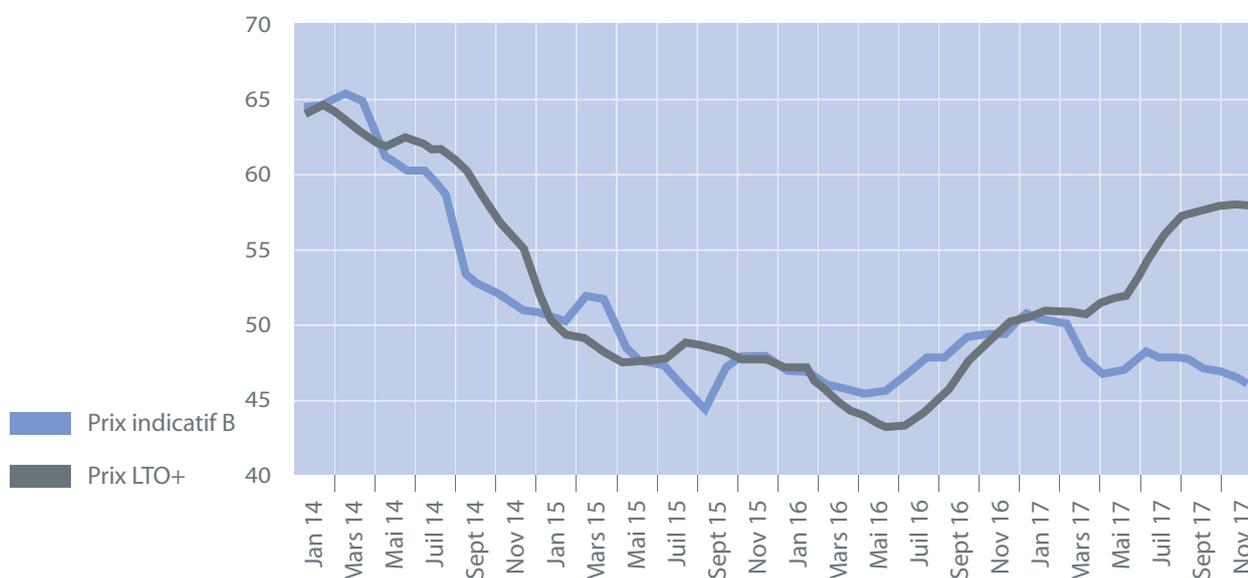


Augmentation de l'écart entre le prix LTO+ et le prix indicatif B

Le prix LTO+ est le prix minimum versé pour le lait transformé en fromage. Il doit être atteint sur chaque décompte mensuel de la paie du lait pour toute la production fromagère d'une entreprise. Le prix LTO+ correspond au prix dans l'UE, y compris supplément pour le lait transformé en fromage, et évolue de manière similaire au prix indicatif B. En 2017, la différence entre ces deux prix a fortement augmenté. Cela s'explique notamment par la manière dont ils sont calculés: le schéma de calcul du prix LTO+ tient compte du prix fluctuant de la graisse dans l'UE, alors qu'un prix fixe est utilisé dans le schéma de calcul du prix indicatif B. Les prix de la graisse ont fortement augmenté dans l'UE en 2017 et ont influé fortement sur le prix LTO+.

Évolution du prix indicatif B et du prix LTO+ 2014 – 2017

Prix par kg de lait en ct



Force obligatoire du règlement de l'IP Lait

À la fin 2016, les délégués de l'IP Lait ont décidé de compléter le règlement sur la segmentation avec de nouvelles dispositions pour le négoce de lait. Les articles 9.3 et 10.3 ont ainsi été ajoutés au règlement le 1^{er} janvier 2017. Ces articles stipulent que toute modification des conditions d'achat le mois suivant doit être communiquée individuellement pour les segments A et B jusqu'au 20 du mois en cours. Les délégués de l'IP Lait ont décidé de demander la force obligatoire selon l'article 37 LAgr pour ce passage et de réunir le règlement relatif à la segmentation et le contrat-type en un seul document. Aucune autre branche de l'agriculture suisse ne dispose d'une réglementation demandant aussi clairement que les prix soient tournés vers l'avenir.

Le Conseil fédéral a accepté la demande le 15 novembre 2017 et a déclaré la force obligatoire pour le règlement sur le contrat-type et sur les modalités pour l'achat de lait au premier et deuxième échelons ainsi que pour la segmentation à partir du 1^{er} janvier 2018. Ce faisant, le Conseil fédéral a renforcé les obligations contractuelles pour le négoce de lait, tout en assurant le remplacement de la force obligatoire de l'ancien règlement selon l'article 9 LAgr dès le 1^{er} janvier 2018. Cela signifie que les dispositions de l'IP Lait doivent continuer à être respectées par tous les acteurs et qu'elles sont tout aussi contraignantes pour ses membres que pour les non-membres.

Stratégie basée sur la valeur ajoutée de l'IP Lait

L'IP Lait a lancé le projet «Branche laitière 2025» le 7 septembre 2015 lors d'un séminaire du comité élargi consacré à l'avenir de la branche laitière en vue d'une ouverture accrue des frontières. Un comité de pilotage a ensuite été chargé de définir les éléments de la valeur ajoutée du lait et des produits laitiers suisses qu'il convient de mettre en avant. Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Davantage de protection des animaux, davantage de bien-être animal, en mettant l'accent sur le « bien-être animal»;
- Davantage d'écologie, davantage de proximité avec la nature, en mettant l'accent sur la «proximité avec la nature» au sens d'une production et d'une transformation naturelle du lait;
- Davantage de fourrages grossiers (moins d'aliments concentrés);
- Sans OGM;
- Davantage de sécurité alimentaire;
- Avantages qualitatifs du lait et des produits laitiers.

Le rapport de l'IP Lait recommande de communiquer les messages-clés suivants découlant des éléments précités de la valeur ajoutée: la Suisse, pays des herbages; Suisse naturellement (exploitations familiales, petites structures); vaches suisses heureuses; qualité suisse.

Mise en œuvre de la stratégie

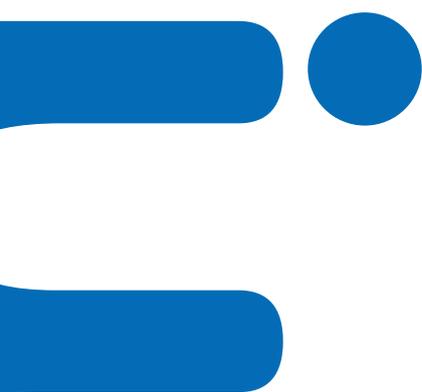
Le comité a adopté le rapport final sur la stratégie en été 2017 et a mis en place un groupe de travail chargé de coordonner la suite des travaux. Ce groupe de travail s'occupe de l'organisation du projet et de la définition des risques. Près de 20 risques ont été identifiés sur la base du rapport final; trois exemples sont présentés dans le tableau ci-après. Ces risques sont des facteurs pouvant compromettre la communication des messages-clés et, de la sorte, la valeur ajoutée.

Valeur ajoutée	Risque	Description
Davantage de protection des animaux, davantage de bien-être animal	Rapprochement du bien-être animal à l'étranger au niveau suisse	L'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, les programmes de pâturage et de sorties et le bien-être animal doivent être observés.
Davantage de fourrages grossiers, moins d'aliments concentrés et davantage d'écologie, davantage de proximité avec la nature	Grande utilisation d'aliments concentrés	La situation actuelle et l'évolution de l'affouragement du bétail laitier doivent être observées et comparées avec l'étranger.
Davantage de protection des animaux, davantage de bien-être animal et davantage de sécurité alimentaire	Grande utilisation d'antibiotiques	L'utilisation d'antibiotiques en Suisse doit être analysée.

Les risques sont surveillés au moyen d'un monitoring. Le groupe de travail assure la coordination des travaux avec d'autres organisations. Il rend compte au comité de ses activités périodiquement ou en fonction de la situation et coordonne les travaux suivants découlant du rapport final:

- a) Communication marketing et communication générique:
la Fédération des producteurs suisses de lait PSL est responsable de la communication générique actuelle. En outre, Switzerland Cheese Marketing SCM s'occupe de la commercialisation du fromage. Les organisations en place restent responsables de la communication.
- b) Communication pour le lait et les produits laitiers:
le lait de consommation et les produits laitiers doivent être distingués comme «lait Suisse» et produits «à base de lait suisse» afin que les consommateurs puissent les reconnaître dans le commerce de détail. Cette mesure est mise en œuvre par les organisations en place en collaboration avec les détaillants.

L'IP Lait est convaincue que la poursuite du projet aidera à maintenir la valeur ajoutée du lait et des produits laitiers suisses à l'avenir.



Solution de remplacement de la loi chocolatière

Des contributions à l'exportation de produits à base de matières premières agricoles sont versées en Suisse pour le lait et les céréales dans le cadre de la loi dite chocolatière. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a décidé en décembre 2015 à Nairobi d'interdire les subventions à l'exportation d'ici au plus tard la fin 2020. Le comité de l'IP Lait a élaboré une solution pour remplacer la loi chocolatière dans le secteur du lait en 2016. La gérance avait été chargée d'établir les règlements pour deux nouveaux fonds appelés «Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire» et «Régulation». Ces règlements ont été adoptés par les délégués de l'IP Lait en avril 2017. La solution de remplacement vise à assurer la pérennité de la production suisse et à favoriser les exportations de produits à forte valeur ajoutée contenant du lait. L'élément central est l'approvisionnement de l'industrie en matières premières suisses à des prix concurrentiels. De plus, l'efficacité du système doit être augmentée.

Adoption d'un supplément général pour le lait

La condition pour la mise en place des deux nouveaux fonds de l'IP Lait était que le parlement accepte l'introduction d'un supplément lié au produit pour le lait et les céréales. Le parlement a suivi la proposition du Conseil fédéral et a adopté la nouvelle loi en décembre 2017. L'enveloppe budgétaire de CHF 94,6 millions par année pour le lait et les céréales a été acceptée pour trois ans (2019 à 2021). La nouvelle solution entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La procédure d'autorisation du trafic de perfectionnement a été simplifiée parallèlement à l'adaptation des contributions à l'exportation et à l'introduction des nouveaux soutiens pour le lait et les céréales. Rappelons que le trafic de perfectionnement permet d'importer sans droit de douane des matières premières pour fabriquer des produits destinés à l'exportation. À l'avenir, le trafic de perfectionnement se basera sur une procédure de notification et non plus comme aujourd'hui sur une procédure consultative.



Comptes 2017

Association Interprofession du lait (IP Lait)

Bilan au 31.12.2017

ACTIFS	31.12.2017 en CHF		31.12.2016 en CHF	
BEKB CH11 0079 016 9194 6337 0	389'669.73		277'780.58	
AKB 16 1.252.922.25	32'996.42		33'029.82	
AKB 16 1.252.923.16	14'174.98		14'204.98	
Liquidités	436'841.13	100,0%	436'841.13	100,0%
Créances résultant de livraisons et de prestations de service	0.00		79'459.95	
./. du croire	0.00		-3'973.00	
Total créances	0.00	0,0%	75'486.95	18,8%
Actifs transitoires	180.00		163.00	
Total actifs transitoires	180.00		163.00	
Total actifs circulants	437'021.13	100,0%	400'665.33	100,0%
Immobilisations corporelles meubles	0.00		0.00	
Total immobilisations corporelles	0.00		0.00	
Total actifs immobilisés	0.00	0.00	0.00	0.00
Total actifs	437'021.13	100,0%	400'665.33	100,0%
PASSIFS				
	31.12.2017 en CHF		31.12.2016 en CHF	
Dettes résultant de livraisons et de prestations de service	123'073.85		202'358.15	
Total dettes à court terme	123'073.85	100,0%	202'358.15	100,0%
Passifs transitoires	32'210.00		31'008.30	
Attribution à la RCE	54'560.00		0.00	
Total passifs transitoires et provisions à court terme	86'770.00	19,9%	31'008.30	7,7%
Total capital étranger à court terme	209'843.85	48,0%	233'366.45	58,2%
Capital propre				
Capital de l'association au 1 ^{er} janvier	167'298.88		196'174.33	
Bénéfice annuel (+) / perte annuelle (-)	59'878.40		-28'875.45	
Total capital propre	227'177.28	52,0%	167'298.88	41,8%
Total passifs	437'021.13	100,0%	400'665.33	100,0%

Annexe aux comptes annuels

2017

2016

Commentaire sur les principes appliqués pour l'établissement des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis selon les dispositions de la loi suisse, notamment des articles relatifs à la comptabilité commerciale et à la présentation des comptes du code des obligations (art. 957 à 962).

Autres informations selon l'art. 959c, al. 2 (points 1 à 14)

1. Firme Interprofession du lait (IP Lait)

Forme juridique: Association

Siège: 3007 Berne

2. Nombre de collaborateurs

Le nombre de poste à plein temps s'élevait en moyenne annuelle à moins de

10

10

7. Dettes envers des institutions de prévoyance

Versement à la RCE auprès de la fondation de prévoyance de la FPSL

54'560.00

0.00

12. Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques du compte de résultat

Versement au capital épargne des assurés actifs de l'IP Lait auprès de la fondation de prévoyance de la FPSL pour atténuer la réduction du taux de conversion de la rente pour la génération transitoire (selon décision du comité)

30'890.45

0.00

Versement à la RCE auprès de la fondation de prévoyance de la FPSL selon la décision du comité du

54'560.00

0.00

Événements majeurs après la date de clôture

Aucun événement majeur susceptible de modifier la pertinence des comptes 2017 et devant être présenté ici n'est intervenu après la date de clôture et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par l'assemblée des délégués.

Compte de résultat du 01.01. au 31.12.2017

	2017 en CHF		2016 en CHF	
Cotisations	789'088.80		556'518.15	
Autres recettes	2'250.00		250.00	
Modification du ducroire	3'973.00		1'121.00	
Total recettes	795'311.80	100,0%	557'889.15	100,0%
Charges salariales	-236'787.05		-182'449.90	
Charges sociales	-24'820.85		-18'515.25	
Charges de la prévoyance professionnelle	-21'820.70		-17'825.40	
Autres charges de personnel et frais professionnels	-16'382.05		-18'235.35	
Total charges de personnel	-299'810.65	-37,7%	-237'025.90	42,5%
Marge contributive I	495'501.15	62,3%	320'863.25	57,5%
Charges de locaux	-13'588.00		-7'108.40	
Frais TSM (segmentation et secrétariat)	-230'472.00		-348'300.00	
Charges administratives et informatiques générales	-9'274.40		-4'490.05	
Documents imprimés et copies (y compris frais du rapport annuel)	-44'731.60		-42'267.70	
Frais juridiques et de conseil	-13'362.65		0.00	
Frais de conseil pour clôture de comptes et frais de révision	-10'251.90		-18'015.80	
Projet «Branche laitière 2025»	-9'563.40		-122'400.80	
Frais de séance (y compris commission des sanctions)	-17'802.95		-27'781.70	
Total autres charges d'exploitation	-349'046.90	-43,9%	-570'364.45	-102,2%
Résultat d'exploitation I (EBITDA)	146'454.25	18,4%	-249'501.20	-44,7%
Amortissements/corrections de valeur des actifs immobilisés	-777.60		0.00	
Total amortissements et corrections de valeur effectués sur des postes	-777.60	-0,1%	0.00	0,0%
Résultat d'exploitation II (EBIT)	145'676.65	18,3%	-249'501.20	-44,7%
Charge financière	-150.50		-236.20	
Produit financier	0.00		0.00	
Total résultat financier	-150.50	0,0%	-236.20	0,0%
Résultat d'exploitation III (EBT)	145'526.15	18,3%	-249'737.40	-44,8%
Charges hors exploitation	0.00		0.00	
Produit hors exploitation	0.00		0.00	
Total résultat hors exploitation	0.00	0,0%	0.00	0,0%
Charges extraordinaires, uniques de prévoyance en faveur du personnel	-30'890.45		0.00	
Versement à la RCE	-54'560.00		0.00	
Produit extraordinaire unique (renoncement de la part d'un créancier)	0.00		209'576.55	
Produit étranger à l'exercice (dissolution de la provision pour frais juridiques)	0.00		10'000.00	
Total produit extraordinaire, unique ou étranger à l'exercice	-85'450.45	-10,7%	219'576.55	39,4%
Impôts directs	-197.30		1'285.40	
Total impôts directs	-197.30	0,0%	1'285.40	0,2%
Bénéfice annuel (+) / perte annuelle (-)	59'878.4	7,5%	-28'875.45	-5,2%

Commentaire sur les comptes annuels

Les comptes 2017 de l'Interprofession du lait bouclent avec un bénéfice de CHF 59 878.40. Le budget tablait sur une perte de CHF 31 370.–. Cette différence s'explique notamment par des dépenses nettement moins élevées dans trois comptes de charge importants:

- Un montant de CHF 122 400.– avait été dépensé l'année précédente pour le projet Branche laitière 2025. Le projet ayant été pratiquement poursuivi sans aide externe, les dépenses ne se sont élevées qu'à CHF 9563.– en 2017. Des charges de CHF 75 000.– avaient été prises en compte dans le budget.
- Le contrôle de la segmentation et les travaux de secrétariat sont facturés selon la charge effective. En 2017, cette dernière a été nettement moins élevée que l'année précédente, l'équipe de contrôle travaillant à présent de manière beaucoup plus efficace. Rappelons que ces travaux sont effectués par TSM Fiduciaire Sàrl. L'IP Lait a aussi repris quelques activités.
- Vu la clarté des cas soumis, la commission des sanctions a pu prendre ses décisions lors d'une seule séance, de sorte que les charges sont nettement moins élevées que budgétées.
- Les recettes 2017 ont dépassé le budget de près de CHF 40 000.–. Cela s'explique par des rentrées de cotisations plus élevées et par la dissolution d'une provision.
- Pour diverses raisons, les charges de personnel étaient plus élevées que l'année précédente et ont dépassé le budget. Les deux principales raisons sont l'augmentation du taux d'activité au secrétariat et une rémunération supplémentaire unique versée dans la caisse de pension.

Vu la situation saine des finances de l'IP Lait, le comité a décidé de constituer une réserve de cotisation de l'employeur de CHF 54 560.– en 2017.

Au 31 décembre 2017, le bilan présentait des liquidités à hauteur de CHF 436 841.–. Après déduction des dettes à court et long termes, le capital propre de l'association IP Lait s'élevait à CHF 227 177.28 à la fin de l'année.



Dr. Röthlisberger AG
Schönburgstrasse 41
Postfach 561
3000 Bern 22
T +41 (0)31 336 14 14
roethlisbergerag.ch

Partnergeseellschaft

G+S Treuhand AG
Bern



Mitglied von EXPERTsuisse

A member of
mint.alliance

Bericht der Revisionsstelle zur Eingeschränkten Revision
an die Delegiertenversammlung des Vereins

Branchenorganisation Milch (BO Milch), Bern

Als Revisionsstelle haben wir die Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang) des Vereins Branchenorganisation Milch (BO Milch) für das am 31. Dezember 2017 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Für die Jahresrechnung ist der Vorstand verantwortlich, während unsere Aufgabe darin besteht, die Jahresrechnung zu prüfen. Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen hinsichtlich Zulassung und Unabhängigkeit erfüllen.

Unsere Revision erfolgte nach dem Schweizer Standard zur Eingeschränkten Revision. Danach ist diese Revision so zu planen und durchzuführen, dass wesentliche Fehlansagen in der Jahresrechnung erkannt werden. Eine Eingeschränkte Revision umfasst hauptsächlich Befragungen und analytische Prüfungshandlungen sowie den Umständen angemessene Detailprüfungen der beim geprüften Unternehmen vorhandenen Unterlagen. Dagegen sind Prüfungen der betrieblichen Abläufe und des internen Kontrollsystems sowie Befragungen und weitere Prüfungshandlungen zur Aufdeckung deliktischer Handlungen oder anderer Gesetzesverstösse nicht Bestandteil dieser Revision.

Bei unserer Revision sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung nicht dem Gesetz und den Vereinsstatuten entspricht.

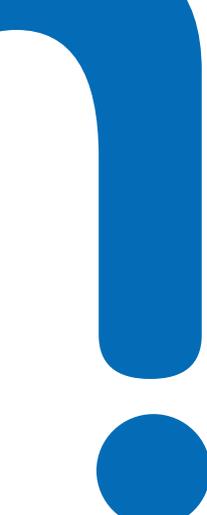
Bern, 15. März 2018 sw/kz
127100RB_eR_20177

Dr. Röthlisberger AG

Urs Schwab
dipl. Wirtschaftsprüfer
Revisionsexperte
(Leitender Revisor)

René Peterhans
dipl. Wirtschaftsprüfer
Revisionsexperte

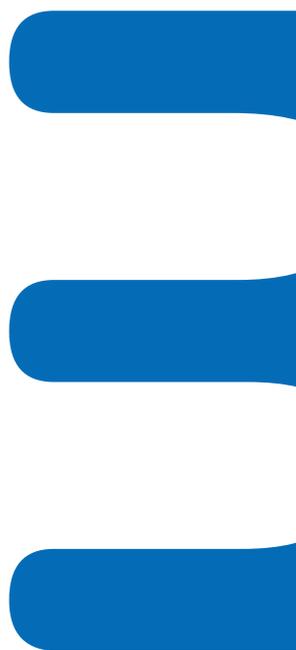
- Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang)
Bilanzsumme CHF 437'021.13 / Jahresgewinn CHF 59'878.40



Interprofession du Lait
BO Milch – IP Lait – IP Latte
Weststrasse 10
3000 Berne 6

Téléphone 031 381 71 11
Télécopie 031 381 71 12

www.ip-lait.ch



INTERPROFESSION DU LAIT
BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE